

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025
N° 3/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de votants : 17

Etaient présents : Monique LOAEC, Michel BROC'H, Jeanine MILIN, Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU (arrivée à 20h39), Jean-Luc RANNOU (arrivée à 20h32), Joseph PRIGENT, Marie-Christine CORLOSQUET, Yves KERMARREC, Sandrine LE CORVIC, Olivier LOAEC, Anne MASON, Emmanuel MORVAN.

Absents excusés :

Olivier LE LANN qui a donné procuration à Serge PELLEAU.
Laëtitia GUEVEL qui a donné procuration à Joseph PRIGENT.
Marie-Laure ROUGET qui a donné procuration à Marie-Christine CORLOSQUET.
Florence JESTIN qui a donné procuration à Jeanine MILIN.
Sandrine ROZEC.

Le conseil municipal a désigné, Marie-Christine CORLOSQUET, conseillère municipale en tant que secrétaire.

La séance est levée à 22 h 08.

N° 025-2025 - Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion.

Le P.V. de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 est adopté à l'unanimité.

N° 026-2025 - Objet : Participation financière de la commune pour le Printemps des Abers 2025.

Lors de sa séance du 23 juin 2022 le conseil de communauté avait validé la proposition d'organisation et de participations financières pour les éditions 2023 à 2026 du Printemps des Abers après 3 années d'arrêt provoquées par la crise sanitaire.

Dans le cadre du renouvellement de ce partenariat le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau fait une demande de subvention à la communauté de communes du Pays des Abers avec une convention de partenariat afin d'organiser cet évènement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La communauté de communes ne venant qu'en appui à l'aide de moyens mutualisés avec ses communes membres.

Le partenariat validé en 2022 pour la période 2023-2026 vise à co-construire une saison artistique s'appuyant sur la spécificité du territoire des Abers. Les objectifs portés sont les suivants :

- Soutenir des équipes artistiques en création
- Faire découvrir des créations récentes et diversifiées de spectacles de rue de qualité
- Faire circuler la création artistique au plus près des habitants du Pays des Abers
- Créer des rencontres artistiques en dehors des périodes estivales
- Créer du lien social et conforter l'identité intercommunale et communautaire
- Faire découvrir le territoire autrement, avoir un autre regard sur son lieu de vie
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles des différentes communes de la CCPA
- Mettre en mouvement les habitants en favorisant les modes de déplacements responsables

Pour rappel, les 13 communes du Pays des Abers accueilleront l'évènement entre 2023 et 2026 selon l'ordre suivant :

- En 2023 – 3 communes : Tréglonou, Plouguerneau, Le Drennec
- En 2024 – 3 communes : Saint-Pabu, Bourg Blanc, Loc Brévalaire
- En 2025 – 4 communes : Lannilis, Kersaint Plabennec, Coat Méal, Plouguin
- En 2026 – 3 communes : Plabennec, Landéda, Plouvien

L'édition 2025 se déroulera donc en collaboration avec les communes de Lannilis, Kersaint Plabennec, Coat Méal et Plouguin et prévoit une programmation diversifiée qui fera la part belle aux créations 2025 soutenues par le Fourneau. Une convention tri partite entre la communauté de communes; Le Fourneau et les communes accueillant l'évènement, a été établie.

En 2025, Le Printemps des Abers a eu lieu :

- Le dimanche 27 avril à Lannilis,
- Le dimanche 18 mai à Coat-Méal,
- Le dimanche 25 mai à Plouguin,
- Le samedi 7 juin à Kersaint-Plabennec.

Dans la perspective de cette organisation, le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau a demandé une subvention pour le co-financement de l'édition 2025 du Printemps des Abers pour un montant de 58 500 €.

Le Bureau de communauté du 7 avril 2022 a voté à l'unanimité l'augmentation de la participation des communes à 0.50 € par an et par habitant partagé pour moitié entre la communauté de communes et les communes au prorata de leur population. Les charges supplémentaires sont couvertes par le budget principal de la CCPA.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COLLECTIVITE	NOMBRE D'HABITANTS	TAUX/AN/HABITANTS	MONTANT 2025
CCPA	42 029	0.50€	21 014.50 €
BOURG-BLANC	3 544	0.50€	1 772.00 €
COAT-MEAL	1 135	0.50€	567.50 €
KERSAINT- PLABENNEC	1 537	0.50€	768.50 €
LANDEDA	3 695	0.50€	1 847.50 €
LANNILIS	5 712	0.50€	2 856.00 €
LE DRENNEC	1 911	0.50€	955.50 €
LOC BREVALAIRE	210	0.50€	105.00 €
PLABENNEC	8 633	0.50€	4 316.50 €
PLOUGUERNEAU	6 719	0.50€	3 359.50 €
PLOUGUIN	2 236	0.50€	1 118.00 €
PLOUVIEN	3 930	0.50€	1 965.00 €
SAINT PABU	2 078	0.50€	1 039.00 €
TREGLONOU	689	0.50€	344.50 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- Les modalités de financement et d'organisation de l'édition 2025 du Printemps des Abers,
- La participation financière de la commune de Le Drennec à hauteur de 0.50 € par habitant sur la base de 1 911 habitants soit un total de 955.50 € pour l'édition 2025.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 027-2025 – Objet : Tréteaux Chantants du Pays des Abers – édition 2025 – participation financière de la commune.

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, de plus de 50 ans, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest. Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

L'édition 2025 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera de la manière suivante :

- Une finale organisée le mardi 23 septembre 2025 salle Armorica de Plouguerneau composée de 12 candidats dont le vainqueur représentera le Pays des Abers fin novembre à l'Arena de Brest. La seconde partie sera assurée par un concert dont l'artiste n'est à ce jour pas connu. Le prix de l'entrée de la finale du Pays des Abers est fixé à 10 €.
- Concernant la grande finale du Pays de Brest, des places sont attribuées aux collectivités partenaires de l'évènement et sont facturées par la ville de Brest. Le rapport entre le budget de la finale du Pays de Brest et le nombre de places à Brest Aréna porte le coût moyen d'une place entre 15€ et 20€, en se référant aux coûts des éditions précédentes. Depuis 2017, l'ensemble des collectivités du Pays de Brest achète les places 17€ à l'organisateur. Les autres communautés ayant fait le choix de prendre une partie du coût

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

à leur charge (10€ prix public et 7€ pris en charge par la collectivité) voire pour la grande majorité la totalité. Brest applique également la gratuité. Le Pays des Abers avait fait le choix de prendre une partie du coût à sa charge soit une mise en vente des 150 places à 10€ prix public et 7€ à la charge de la collectivité (soit 2 550€).

- La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers puis celle des places de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers dans le cadre de sa régie de recette. Une permanence sera également assurée à l'hôtel de communauté.
- Un principe de participation financière de l'EPCI dans les mêmes conditions que pour le « Printemps des Abers » à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes. Le coût par habitant – comprenant l'animation musicale – était de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population. Soit environ 12 000 €.

Par ailleurs, un principe de participation financière de l'EPCI dans les mêmes conditions que pour le « Printemps des Abers » à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes est maintenue. Le coût par habitants – comprenant l'animation musicale – était de 0.30€ par habitant, partagé pour moitié entre la communauté de communes et les communes au prorata de leur population. Les charges supplémentaires sont couvertes par le budget principal de la CCPA.

COLLECTIVITE	NOMBRE D'HABITANTS	TAUX/AN/ HABITANTS	MONTANT 2025
CCPA	42 029	0.15€	6 304.35€
BOURG-BLANC	3 544	0.15€	531.60€
COAT-MEAL	1 135	0.15€	170.25€
KERSAINT- PLABENNEC	1 537	0.15€	230.55€
LANDEDA	3 695	0.15€	554.25€
LANNILIS	5 712	0.15€	856.80€
LE DRENNEC	1 911	0.15€	286.65€
LOC BREVALAIRE	210	0.15€	31.50€
PLABENNEC	8 633	0.15€	1 294.95€
PLOUGUERNEAU	6 719	0.15€	1 007.85€
PLOUGUIN	2 236	0.15€	335.40€
PLOUVIEN	3 930	0.15€	589.50€
SAINT PABU	2 078	0.15€	311.70€
TREGLONOU	689	0.15€	103.35€

Chiffres population municipale date de référence statistique 1er janvier 2022. Les populations millésimées 2022 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- Les modalités de financement de l'édition 2025 des Tréteaux Chantants.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La participation financière de la commune de Le Drennec à hauteur de 0.15 € par habitant sur la base de 1 911 habitants soit un total de 286,65 €.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 028-2025 - Objet : Tarifs cantine et garderie rentrée scolaire 2025-2026.

Madame le Maire donne les tarifs actuels des repas, goûters et temps de garderie sur l'année 2024/2025.

Elle rappelle que le prestataire retenu pour les repas est CONVIVIO.

Sur proposition et avis favorable de la commission Finances du 25 Juin 2025, il est proposé de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prestation	Tarifs en € 2023/2024	Tarifs en € 2024/2025	Tarifs en € 2025/2026
Repas normal élève	4,20	4,20	4,30
Repas majoré élève	6,20	6,20	6,50
Présence à la cantine /repas apporté (pour les intolérants/allergiques)	1,30	1,30	1,40
Majoré (non prévu et présent)		2,60	2,80
Repas adulte	5,95	5,95	6
Heure de garderie	1,95	2,00	2,05
Goûter	0,60	0,62	0,64
Prix majoré pour dépassement			
de 18H30 à 19h		5 €	5 €
Après 19h (par ½ h)		15 €	15 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- Les tarifs de cantine et garderie, proposés par la commission Finances du 25 Juin 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La signature par Madame le Maire de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 29-2025 – Objet : Demande de subvention de l'association : Culture et moi.

L'association « Culture et moi », immatriculée sous le N° W291016394, est une nouvelle association à Le Drennec dont les actions et les projets sont compatibles avec les orientations municipales dans une logique d'intérêt général partagé. Elle a été déclarée le 29 Avril 2025.

Cette association prévoit dans ses statuts de promouvoir et de soutenir au développement de la lecture et de la culture sur la commune de Le Drennec, essentiellement en lien avec la bibliothèque municipale de Le Drennec.

L'association « Culture et moi » sollicite une subvention exceptionnelle de 200 Euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 Euros,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 030-2025 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle d'« Ar Mignoned Landouzen ».

L'association « Ar Mignoned Landouzen » est une association à Le Drennec dont les actions et les projets sont compatibles avec les orientations municipales dans une logique d'intérêt général partagé.

L'association « Ar Mignoned Landouzen » œuvre depuis sa création pour la préservation et la mise en valeur de la Chapelle de Landouzen, située sur la Commune. Ce monument historique, datant du début du XVI^e siècle, est un symbole fort du patrimoine breton, dédié à saint Ursin. L'association a joué un rôle majeur dans la restauration et l'entretien de cette chapelle, la sauvant de la ruine au fil des décennies.

Depuis sa fondation, « Ar Mignoned Landouzen » a entrepris d'importants travaux de restauration, incluant la maçonnerie, la toiture, les fenêtres, et les peintures intérieures, permettant de redonner vie à ce lieu historique. L'association assure également l'entretien régulier de la chapelle, garantissant ainsi sa préservation pour les générations futures.

Le 13 Juillet 2025, l'association célèbre les 500 ans de la chapelle, un moment marquant pour souligner son importance historique et culturelle.

L'association « Ar Mignoned Landouzen » par son courrier du 26 Mai 2025 sollicite une subvention exceptionnelle. Elle n'avait pas sollicité de subvention précédemment.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Michel BROC'H expose que pour l'organisation de cette fête, l'association a souhaité disposer de la scène mobile du Conseil Départemental. La réservation de cette scène ne peut se faire de par la commune du lieu de la manifestation. La commune de Le Drennec a donc réservé cette scène. La commune va devoir régler les frais d'assurance du matériel concerné tel qu'il est stipulé dans la convention du Conseil Départemental. Le montant de la prime d'assurance est de 427.48 Euros.

Michel BROC'H propose qu'il ne soit pas versé de subvention à l'association « Ar Mignoned Landouzen » mais en contrepartie, elle propose que la commune règle la prime d'assurance pour la scène mobile de 427.48 Euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- De ne pas octroyer subvention exceptionnelle à l'association « Ar Mignoned Landouzen ».
- De porter les 427.48 Euros de prime d'assurance à son budget.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 031- 2025 - Objet : Dénomination de deux voies d'accès des Hauts de la Gare II.

Depuis le 23 février 2022, l'obligation de dénomination des voies et de numérotation des habitations s'applique quel que soit la taille de la population de la commune.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est aussi nécessaire de dénommer la future voie à créer pour permettre aux futurs pétitionnaires d'effectuer les démarches auprès des administrations, des prestataires chargés de la viabilisation des terrains...

Deux voies d'accès sont donc à définir dans le projet des Hauts de la Gare II.

Ci-dessous les futures voies à créer :

Tracé Rouge,

Tracé Rose.

Il est à noter que la rue du Bosquet est prolongée jusqu'à la voie à définir (Tracé rouge) et qu'il en va de même pour la rue de la Garenne qui s'arrête à la rue du Bosquet.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions de dénomination :

Tracé Rouge

Quelques noms de rues ont été préalablement proposés par les élus : **Rue des Linaigrettes, rue de l'Eau Douce, rue des Massettes.**

Le vote donne :

Rue des Linaigrettes	Rue de l'Eau Douce	Rue des Massettes
4	10	3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 10 voix pour de nommer cette voie : la rue de l'Eau Douce.

Tracé Rose

Quelques noms de rues ont été préalablement proposés par les élus : **Rue des Haies, rue des Clairières, rue des Pâturages.**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vote donne :

Rue des Haies	Rue des Clairières	Rue des Pâturages
1	11	5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 11 voix pour de nommer cette voie : rue des Clairières.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- de valider les noms choisis,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 032-2025 – Objet : Composition du prochain conseil de communauté.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont fixés par la loi du 28 février 2017 (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) et constaté par arrêté préfectoral pour le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la population globale de la CCPA, le nombre de sièges est fixé à 38, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce nombre est porté à 40, les communes de Tréglonou et de Loc-Brévalaire n'ayant pu se voir attribuer un siège au titre de cette répartition.

L'application de cette règle aboutit à la répartition suivante :

	Droit commun 2026/2032
- Plabennec	9
- Plouguerneau	7
- Lannilis	5
- Plouvien	4
- Landéda	3
- Bourg Blanc	3
- Plouguin	2
- Saint Pabu	2

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le Drennec	1
- Kersaint - Plabennec	1
- Coat Méal	1
- Tréglonou	1
- Loc Brévalaire	1
TOTAL	40

La loi prévoit également qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre total de sièges peut être augmenté ou diminué dans une proportion maximale de 25 %. Pour la C.C.P.A., le nombre de délégués pourrait donc être compris entre 30 et 50. Toutefois, dans ce cas, sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa population dans la population globale.

C'est aux conseils municipaux qu'il appartient de se prononcer, dans le cadre d'un accord local, sur une répartition des sièges différente de celle prévue par le droit commun et présenté ci-dessus. Dans l'actuel cadre législatif, celle-ci doit se faire avant le 31 août 2025 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (article L5211-6-1 1 du code général des collectivités territoriales).

Dans ce contexte, la répartition des sièges a fait l'objet d'un échange lors du bureau de communauté du 6 mai 2025. Ainsi, au regard de la baisse de population de la commune de Saint-Pabu, celle-ci se voit obligatoirement perdre un siège et disposera donc de 2 sièges lors du prochain mandat.

Considérant les diverses possibilités de composition, les membres du Bureau se sont accordés, en séance, sur la proposition suivante :

	Population	Nombre de sièges mandat 2020/2026	Nombre de sièges mandat 2026/2032
- Plabennec	8633	9	10
- Plouguerneau	6719	7	7
- Lannilis	5712	6	6
- Plouvien	3930	5	5
- Landéda	3695	4	4
- Bourg Blanc	3544	4	4
- Plouguin	2236	3	3
- Saint Pabu	2078	3	2
- Le Drennec	1911	2	2
- Kersaint - Plabennec	1537	2	2
- Coat Méal	1135	2	2
- Tréglonou	689	1	1
- Loc Brévalaire	210	1	1
TOTAL	42 029	49	49

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A noter que, à défaut d'accord local validé selon les dispositions réglementaires évoquées ci-dessus, il appartient au Préfet d'appliquer la composition issue de la loi (règles de droit commun).

La Commune de Le Drennec conserverait ces deux sièges comme précédemment.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la répartition des sièges proposée lors du bureau de communauté du 6 mai 2025 tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 033-2025 – <u>Objet</u> : Demande de fonds de concours pour la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal .

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°14dcc270325, en date du 27 mars 2025, approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de communes du Pays des Abers pour la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Abers et notamment les dispositions incluant la Commune de Le Drennec, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté compétente en matière de transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal,

Considérant que la Commune de Le Drennec a souhaité le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à granules, le remplacement des éclairages néons par des LED et des détecteurs de présence, l'installation d'une ventilation double-flux et le renforcement de l'isolation des faux-plafonds, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de communes du Pays des Abers.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Il est proposé au conseil municipal :

- De demander un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays des Abers en vue de participer au financement du projet dans le cadre de la transition énergétique dont le coût total est **69 529 € HT**.
- D'autoriser Mme le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 034-2025 – Objet : Cession d'une emprise communale à « Café des Sports » représenté par la SNC QUEFFEULOU - Délibération portant sur les conditions essentielles de la vente et autorisant le Maire à conclure la cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, aux termes duquel « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;

Vu la délibération N° 020-2025 du 1^{er} Avril 2025 constatant la désaffectation de fait et décidant du déclassement d'une emprise du domaine public routier de 19 mètres carrés sise rue de la Mairie ;

Vu l'avis des Domaines en date du 10 avril 2025,

Considérant ce qui suit :

Monsieur QUEFFEULOU, propriétaire du Café des sports, s'est porté acquéreur de l'emprise communale susvisée d'une superficie de 19 m² pour un montant de 285 € net vendeur (soit 15 € du m²) ;

Les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

Pour mémoire, cette emprise, relevant du domaine public routier communal, était occupée depuis plusieurs années par le Café des sports pour y déposer ses poubelles. Cette emprise n'était plus utilisée pour les besoins de la circulation routière et était donc fermée au public ;

Sa cession n'impactant pas les conditions de circulation et de desserte de la voie, aucune enquête publique n'était requise ;

Sa cession présente un intérêt pour la commune car elle permet de régulariser un empiètement et de se séparer d'une emprise dont elle n'a plus l'utilité ;

En vue de la cession, la désaffectation de l'emprise a été constatée et son déclassement prononcé par la délibération du 1^{er} avril 2025 susvisée.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la vente de l'emprise communale de 19 mètres carrés sise rue de la Mairie ;
- D'accepter la cession de celle-ci à la SAS QUEFFEULOU représentée par Monsieur QUEFFEULOU ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituera ;
- De fixer le prix de vente de cette emprise à hauteur de 285 euros (deux cent quatre vingt cinq euros) net vendeur, étant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant au projet joint et tous documents à intervenir.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 035-2025 – Objet : Convention financière pour l'opération : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Kermarzin.

Madame le Maire informe qu'elle ne prendra pas part au débat et au vote de ce projet. Elle réside en effet, dans la rue de Kermarzin. Elle passe la parole à Jean-Christophe FERELLOC et quitte l'assemblée.

Jean-Christophe FERELLOC présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Kermarzin.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune du LE DRENNEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	120 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	35 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	
Enfouissement coordonné option A	30 000,00 € HT
Soit un total de	185 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	136 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	26 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A.....	22 500,00 €
Soit un total de	48 500,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 22 500,00 € HT.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Kermarzin.
- D'accepter le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 48 500 €.
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 036-2025 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle du Handball Club Drennecois

L'association «Handball Club Drennecois» est une association à Le Drennec dont les actions et les projets sont compatibles avec les orientations municipales dans une logique d'intérêt général partagé.

Mesdames Sandrine LE CORVIC et Anne MASON informent qu'elles ne prendront pas part au débat et au vote. Leurs filles ont participé à ce déplacement et à ce tournoi. Elles quittent l'assemblée.

Du 18 au 21 avril 2025 , les équipes féminines (moins de 15 ans et moins de 18 ans) ont participé à un tournoi international aux Pays-Bas, à l'Arhem Cup. Le Stade Plabennecois HB a aussi participé à ce tournoi. Les deux clubs ont mutualisé les moyens et les dépenses.

Le coût de ce déplacement est 23 875 Euros pour 91 personnes.

Pour financer, ce déplacement, une contribution a été demandée aux joueuses.

Des actions ont été menées par les U15 et U18 filles, au cours de l'année : vente de crêpes/gâteaux, vente de paniers de fruits et légumes, de viennoiseries avec leurs partenaires, récupération de ferraille, ...

La commune de Plabennec a pour sa part octroyé une subvention de 1 500 Euros au Stade Plabennecois HB.

La Communauté de Communes du Pays des Abers envisage de verser 2 000 Euros si les communes de Plabennec et de Le Drennec versent de leur côté des subventions aux clubs.

Le « Handball Club Drennecois » sollicite une subvention exceptionnelle pour ce déplacement d'un montant de 2 800 Euros.

La commission Finances du 25 Juin 2025 propose, quant à elle, de verser une subvention de 600 Euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 600 Euros à l'association «Handball Club Drennecois».
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 037-2025 - Objet : EPAL : revalorisation des tarifs.

Madame le Maire informe des tarifs actuels d'accueil Loisirs sans hébergement au sein de la structure EPAL.

Elle rappelle que ces tarifs n'ont pas évolué depuis la mise en place de la convention au 1^{er} avril 2023.

Sur proposition et avis favorable de la commission Finances du 25 Juin 2025, il est proposé de fixer les tarifs d'accueil Loisirs sans hébergement, à partir du 1^{er} septembre 2025, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tarif	Quotient Familial	Journée avec Repas	Matin / Après-midi + Repas	Matin ou Après-midi	Journée sans repas (à titre exceptionnel pour cause de santé)
Tarif 1	Entre 1 € et 400 €	5.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €
Tarif 2	Entre 401 € et 700 €	8.00 €	4.00 €	4.00 €	6.00 €
Tarif 3	Entre 701 € et 945 €	12.50 €	9.50 €	6.00 €	9.00 €
Tarif 4	Entre 946 € et 1 190 €	13.50 €	11.00 €	8.00 €	11.50 €
Tarif 5	Entre 1 191 € et 1 435 €	15.00 €	13.00 €	10.00 €	13.50 €
Tarif 6	Entre 1 436 € et 1 680 €	17.00 €	14.00 €	11.00 €	15.00 €
Tarif 7	Entre 1 681 € et plus	19.00 €	15.00 €	15.00 €	17.00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- Les tarifs d'accueil Loisirs sans hébergement, proposés par la commission Finances du 25 Juin 2025, applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.
- La signature par Madame le Maire de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du conseil municipal : une voix contre, deux abstentions et 14 voix pour.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 038-2025 - Objet : Budget Commune - Décision Modificative n°1

La répartition des résultats du SIMIF entre ses communes membres, suite à sa dissolution, a été validée par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2024 (en annexe).

Le SGC de Morlaix a récemment transmis, le montant des sommes à répartir. Le montant global perçu par la commune de Le Drennec est de 829.53 Euros. Il viendra donc d'augmenter sa trésorerie. La réintégration des résultats dans chaque commune sera réalisée uniquement par le SGC de Landerneau, au vu de l'arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au conseil municipal les contreparties suivantes pour le budget 2025 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
002				584,39
	0	0	0	584,39
R – 706888			584,39	
Total R 70	0	0	584,39	0
Total FONCTIONNEMENT	0	0	584,39	584,39
 INVESTISSEMENT				
001				245,14
	0	0	0	245,14
R - 1328			245,14	
Total R 13	0	0	245,14	0
Total INVESTISSEMENT	0	0	245,14	245,14

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 039 - 2025 – Rapport des commissions.

Mme le Maire effectue un tour de table pour obtenir un rendu des différentes commissions.

Michel BROC'H, pour la Commission Finances, fait un point sur la situation budgétaire et financière au 25 juin 2025, soit à mi-exercice.

Il informe que la DGF pour 2025 s'élève à 363 377 euros. Elle était de 357 766 euros en 2024.

Il explique qu'en Fonctionnement, les Dépenses s'élèvent à 552 427 € (BP = 1 376 011 € pour 2025) soit 40% de réalisation. Les Recettes sont de 358 258 € (BP = 1 503 845 €) soit 24% de réalisation.

En Investissement, les Dépenses s'élèvent à 182 371 € (BP = 853 413 €) soit 21 % de réalisation. Les Recettes sont de 532 306 € (BP = 691 037 €) soit 77% de réalisation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Michel BROC'H fait part ensuite de la réunion du 12 juin 2025 avec Sandrine Olivier, Conseillère auprès des Décideurs Locaux. Le but de la réunion était de travailler sur les prospectives des années à venir en tenant compte des différents projets et investissements à engager.

Il informe également de l'avancement de dossier de la vente des locaux de la pharmacie. Cette vente ne pourra se faire qu'après un travail administratif plus long que prévu.

Jeanine MILIN évoque ensuite l'actualité du CCAS. Trois familles reçoivent des colis alimentaires. Cela devrait être ponctuel car s'inscrivant dans une période de chômage.

Elle poursuit en informant de la tenue de cinq ateliers « Bien être » pour les seniors. Ils se dérouleront en Mairie.

Elle rappelle que le repas des Aînés se tiendra le samedi 18 octobre 2025. Au niveau des écoles et de la cantine, les règlements intérieurs ont été revus. Elle acte d'un nombre important de demandes de logements sociaux.

Elle termine en informant du décès de la doyenne de la commune : Thérèse BERGOT. La nouvelle doyenne est Mme ABALLEA. Elle aura 96 ans à la fin de l'année.

Jean Christophe FERELLOC, au niveau de la voirie, intervient ensuite sur la signalétique (2 devis ont été sollicités). Il informe qu'il y aura des reprises de point à temps par la CCPA à Locmaria et à Landouzen. L'entreprise Eurovia interviendra, quant à elle, à Berventoc et à Ruat.

Il a également sollicité un devis pour la peinture routière sur la départementale. Le montant des travaux se situerait aux environs des 9 000 euros.

Serge PELLEAU, quant à lui, informe de la prochaine de la commission Travaux, le 10 juillet à 20 heures. A l'ordre du jour, sont concernés notamment les dossiers de l'église et de la salle sportive.

Jean Luc RANNOU informe, à son tour, de la commande de tracés de jeux pour l'école et la maison de l'enfance. Il a relancé le prestataire sans succès quant à la date de son intervention. Des cabanons vont être acquis pour l'école des Sources et la Maison de l'Enfance ainsi que des pare-ballons pour le terrain de foot. Enfin, il annonce que le Football Club Drennecois va accueillir le 1^{er} tour de coupe de France, le 24 août prochain.

N° 040 - 2025 – Questions et Informations diverses.

Mme le Maire pointe les différentes dégradations et incivilités commises dans la commune, ces dernières semaines. Elle est allée porter plainte à quatre reprises à la gendarmerie. Les gendarmes conseillent d'avoir recours à la vidéo surveillance face à ces problèmes.

Elle a convoqué quatre enfants et leurs familles pour leur rappeler leurs obligations. Il n'est pas rare de croiser des jeunes de 12/13 ans en plein milieu de la nuit dans la commune sans que les familles ne s'en préoccupent. Jean Christophe FERELLOC propose de faire un signalement auprès de autorités compétentes.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire s'attend à un été difficile.

Mme le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 9 octobre 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Signature du Maire et du secrétaire de séance

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE
LOAËC Monique	Maire	
CORLOSQUET Marie-Christine	Secrétaire de séance	